

Le 22 juin 2023

**Par courriel**

Me Véronique Dubois, secrétaire  
RÉGIE DE L'ÉNERGIE  
Tour de la Bourse  
800, rue du Square-Victoria,  
41<sup>e</sup> étage, bureau 4125  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Joelle Cardinal**  
Avocate

Hydro-Québec - Affaires juridiques  
11<sup>e</sup> étage  
800, boulevard de Maisonneuve Est  
Montréal (Québec) H2L 4M8

Tél. : (514) 289-2211, poste 5211  
C. élec. : [Cardinal.Joelle@hydroquebec.com](mailto:Cardinal.Joelle@hydroquebec.com)

**OBJET : Suivi administratif**  
**Suivi de la décision D-2022-061**  
**Votre dossier : R-4169-2021 Phase 1 - Notre référence : R060792**

---

Chère consœur,

Dans la décision D-2022-061 (la « **Décision** »), la Régie demandait à Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (« **Hydro-Québec** ») de déposer certains suivis administratifs<sup>1</sup> en lien avec le dossier R-4169-2021 (les « **Suivis** »). La Régie indiquait qu'il serait opportun de déposer ces derniers au même moment que le dépôt des renseignements mentionnés à l'Annexe II de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (la « **Loi** »).

Or, lors du dépôt des renseignements à l'Annexe II de la Loi le 23 mai 2023, Hydro-Québec n'était pas en mesure de procéder au dépôt requis dans la Décision. Hydro-Québec souhaite par la présente aviser la Régie que plusieurs vérifications sont encore nécessaires afin de pouvoir compléter les Suivis. Conséquemment, elle avise la Régie qu'elle prévoit y donner suite d'ici la fin d'août 2023.

Veuillez agréer, chère consœur, nos salutations distinguées.

(s) *Joelle Cardinal*

**JOELLE CARDINAL**  
JC/jl

---

<sup>1</sup> Voir les paragraphes 192, 213, 242 et 274 de la Décision.